

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

FEDERATION GUINEENNE DE FOOTBALL

LIGUE REGIONALE DE FOOTBALL N'Zérékoré

N'Zérékoré, le 26 décembre 2023

A

- ✓ Monsieur le Secrétaire général de la FGF ;
- ✓ Mesdames et messieurs les membres de la commission électorale ;
- ✓ Messieurs les membres de la commission électorale de recours.

Objet : Contestation de la décision N°00C14/FGF/CER/18/12/2023 et la réorganisation des élections de la ligue de N'Zérékoré à Conakry.

Mesdames et messieurs,

Nous, membres statutaires de la ligue régionale de football de N'Zérékoré et signataires du présent courrier, avons le plaisir de venir par la présente contester la décision susmentionnée à l'objet.

Mesdames et messieurs,

Le lundi, 18 décembre 2023, nous avons reçu la décision d'annulation des élections du bureau exécutif de la ligue régionale de N'Zérékoré, élu le 14 décembre 2023, suivant les décisions susmentionnées à l'objet du présent courrier. Une décision que nous contestons formellement, car elle est émaillée de plusieurs violations des statuts et code électoral de la FGF.

Pourquoi contestons-nous cette décision

Le 16 octobre 2023, Monsieur LOUA Sékouba a transmis à la commission électorale la liste dont les candidats ont pour noms :

- Sékouba LOUA (Président)
- Djiba DONZO (Vice-président)
- SACKO Moussa (Chargé des compétitions)
- FAYA Blaise KONDANO (Chargé des règlements et pénalités)
- Kany CHERIF (Chargée du football féminin)

La commission électorale l'a confirmée ainsi que des candidatures des sept autres ligues et publiée. Et, effectivement, ces noms sur la liste sont arrivés à votre niveau dans le délai statutaire, c'est-à-dire le 18 octobre 2023. Ainsi, le dépôt de la liste et les noms qui y figurent ne souffrent d'aucune irrégularité, contrairement à ce qui est écrit dans la décision susmentionnée, avec celui de Moriba 1 HABA. Est-il vraiment nécessaire de rappeler les dispositions de l'article 11 al. 3 du code électoral pour comprendre l'idée de cette disposition ?

Le 13 novembre 2023, conformément à l'article 12 et suivant du code électoral, nous avons reçu la liste des candidatures du bureau exécutif des ligues régionales, sans qu'une mention de quelconque recours ne soit faite. Là, également, on voit que le requérant n'a déposé aucun recours à votre niveau pour contester le changement de personne sur la liste LOUA Sékouba ;

L'article 13 al. 2 du code électoral, qui donne droit, à tout candidat, de contester la liste d'autres candidats dans un délai de trois jours, là, également, nous n'avons reçu ni un éventuel dépôt de recours par le requérant contre la liste de LOUA Sékouba ni d'une décision dans ce sens de la part de la Commission Électorale de Recours ;

Ainsi, à la lecture du déroulé, c'est une évidence que les listes définitives des candidatures validées par votre soin pour les élections du bureau exécutif des différentes ligues régionales, le 13 Novembre 2023, ne souffre d'aucune irrégularité, puisque aucun recours n'a été déposé par un requérant pour contester la légitimité ou la légalité d'une liste ;

À la suite, nous avons également reçu le chronogramme élaboré et rendu public le 12 Novembre 2023 par votre commission, relatif aux élections susmentionnées (le 15 Novembre 2023 pour N'Zérékoré) ;

À cette étape, il convient de préciser, qu'on est plus dans l'esprit des articles 12 et 13 du code électoral, c'est-à-dire, la période de contestation de tout ce qui a trait à l'identification des candidats et la validité d'une liste qui doit prendre part à cette élection.

Le 15 Novembre 2023, la liste présidée par LOUA Sékouba a été élue, par quatre (4) voix contre deux (2) de la liste présidée DELAMOU Moriba Albert.

Là, également, le requérant, DELAMOU Moriba Albert, n'a fait aucune contestation de quelque nature que ce soit avant l'élection du 15 Novembre lors de laquelle la liste de LOUA Sékouba a été élue, même pas devant les membres de votre commission qui sont venus ici pour cette élection.

Ainsi, c'est contre toute attente et dans une stupeur générale, que nous avons appris, le 25 Novembre, la décision de la commission électorale de recours, l'annulation de ladite élection pour des motifs aussi erronés que les conditions rocambolesques dans lesquelles le supposé recours a été déposé en pleine assemblée générale de la FGF. Puisque c'est un candidat aux élections du Comité exécutif de la FGF, qui a pris la parole pour faire mention de ce recours, comme si nous étions encore aux élections régionales.

Mesdames et messieurs,

Même un étudiant en première année des sciences juridiques aurait pu savoir que nous n'étions plus dans la période de contestation des candidatures, mais plutôt celle, en lien avec les élections, surtout des juristes qualifiés comme vous. Faudrait-il que cette contestation soit faite également conformément aux dispositions de l'article 27 du code électoral.

Nous avons l'espoir, que vous auriez fait preuve de courage en refusant de vous associer à ces violations discontinues des textes par les membres de la commission électorale de recours, mais il n'en a rien été de votre part. Une démarche qui vous rend complice directement de tout ce qui est en train d'arriver aujourd'hui dans notre ligue de N'Zérékoré ainsi que les autres ; comme Kankan, Faranah, Mamou, Labé, Kindia et Boké. Vous serez tenus seuls

responsables, puisque les membres de la commission électorale de recours, qui agissent en contre nature de la probité morale et intellectuelle. Pourtant, c'est nous qui vous avons élus lors de l'assemblée générale du 02 septembre 2023 pour dire et appliquer le droit.

Malgré ces manquements, aussi visible que le soleil, vous n'avez manifesté aucune réaction face à cette dérive des membres de la commission électorale de recours, au seul motif que leur décision est déclarée définitive.

Où en est-il de votre compétence fixée à l'article 7 du code électoral ?

Mesdames et messieurs,

Malgré ces manquements graves, nous avons eu un autre chronogramme de reprogrammation des élections des ligues régionales, rendu public par Monsieur le secrétaire général de la FGF. Dans ledit chronogramme, il est défini que l'élection de la ligue de N'Zérékoré est prévue le 14 décembre 2023.

Le jour indiqué, nous nous-sommes rendus dans la salle et avons voté de nouveau la liste présidée par LOUA Sékouba, cette fois ; cinq (5) voix contre zéro (0) pour la liste de DELAMOU Moriba Albert ;

Et le 18 Décembre 2023, on nous apprend qu'une nouvelle décision d'annulation de ladite élection a été prise par la commission électorale de recours. Au motif qu'il y a eu changement de candidat sur la liste de LOUA Sékouba, et que c'est ce changement qui avait motivé la décision d'invalidation de la première élection. Cette-fois, ils parlent même d'une annulation pure et simple de la liste de LOUA Sékouba du processus pour ouvrir une voie royale à la seule liste de Moriba d'être élue. C'est pathétique, car ils savent que, tant qu'il y aura élection entre les deux ou trois listes, leur candidat (DELAMOU Moriba Albert) ou autre ne passera jamais !

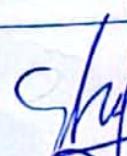
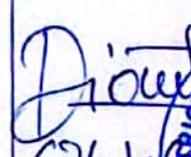
De notre côté, les élections de la Ligue régionale de N'Zérékoré sont terminées, et la liste qui a été élue, qui est celle de Sékouba LOUA, reste et demeure pour nous, le bureau exécutif de la ligue régionale de football de N'Zérékoré. Toute cette cabale en cours purement électoraliste ne vise qu'à octroyer frauduleusement à une liste de candidature une majorité dont elle n'a pas, lors de l'élection du comité exécutif le 6 janvier prochain. Cette chasse au quorum ou aux électeurs ne nous concerne pas et nous ne nous associerons plus à une autre élection concernant notre structure cette année.

De surcroît, nous apprenons que ces élections pour une 3^e fois seraient réorganisées en dehors de notre région, précisément à Conakry ce 27 décembre 2023. Du jamais vu ! Et pour les besoins de la cause, les membres statutaires qui n'en ont pas la qualité seraient sélectionnés sur place à Conakry pour perpétrer ce holdup électoral. Tout ça pour obtenir à tout prix les deux (2) délégués de notre ligue en faveur d'une liste. Pourquoi délocaliser ces élections ? Y avait il eu des incidents lors des élections précédentes ? Quelles sont les véritables motivations ?

Mesdames et messieurs, espérant que vous ferez preuve de plus de courage et de responsabilité pour appliquer les textes qui régissent le processus électoral, nous vous remercions et vous prions d'agréer nos expressions les plus pertinentes.

Sportivement vôtre !

ONT SIGNÉ

N°	Prénoms et Nom	Districts	Fonctions	Signatures et cachet
1	Siaka CAMARA	Beyla	président	  699.77.1185
2	Sâa Bernard TOLNO	Guéckédou	Président	  628.78.3528
3	Raphael BILIVOGUI	Macenta	Président	  628.769.555
4	M'mah Sékouba DIAWARA	Lola	Président	  624.40.04